

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION B78 vers B

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales (modifié par l'arrêté du 15 février 2024).

L'organisme de formation **L'école du volant d'or**

N° d'agrément

E2207500160

N° SIREN ou SIRET

91005779300010

Adresse

4 rue du Docteur Paquelin 75020 PARIS

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral

29/06/2022 à Paris

Atteste que

Monsieur TEST Test

Né(e) le

01/01/2001

à

Adresse

4 75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de

vitesses automatique pour des raisons non médicales

26/09/2025

Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH)

A suivi jusqu'à son terme la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Fait à

PARIS

Date délivrance de l'attestation

02/10/2025

Signature du bénéficiaire
de la formation

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et
signature du responsable de l'établissement

L'école du volant d'or

4 rue du Docteur Paquelin
75020 PARIS

Tél: 09.53.40.72.16 - contact@lecoleduvolantdor.fr
Siret: 91005779300010 - Agr: E2207500160
TVA Intra: FR 4291005779 - APE: 8553Z

Avertissement : Pendant quatre mois à compter de la délivrance de ce document, le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel sur le territoire national qu'à la condition d'être en possession de cette attestation de suivi de formation, ainsi que du titre de conduite ou du certificat d'examen du permis de conduire ou d'un récépissé de déclaration de perte ou de vol du permis de conduire. A l'issue de ce délai de quatre mois, un titre de conduite correspondant à la catégorie B du permis de conduire sur lequel la mention additionnelle codifiée 78 aura été levée est obligatoire.

L'ÉCOLE DU VOLANT D'OR

4 rue du Docteur Paquelin 75020 PARIS - Tél 09.53.40.72.16 - contact@lecoleduvolantdor.fr
SASU - Siret 91005779300010 - NAF 8553Z - TVA FR 4291005779 - Agrément n° E2207500160 - N° d'organisme de formation 11756599375 - RCS 910057793
Médiateur : Société de la Médiation Professionnelle - Médiateur-Consommation-smp
24, rue Albert de Mun
33000 Bordeaux